



Commune d'Avry

Tarif des contributions prévues dans le règlement scolaire

**Le Conseil communal d'Avry
édicte le tarif suivant :**

Contribution pour les frais de repas lors de certaines activités scolaires (art. 10 LS et 9 RLS + art. 1 ord. montants maximaux + art. 5 règl. scolaire)
Fréquentation de l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue (art. 14 al. 2, 15, 16 al. 2 LS et art. 2 et 3 ordonnance sur montants maximaux + art. 6 règl. scolaire)

Une contribution de CHF 16.- par jour et par élève est demandée aux parents.

Une participation correspondant au montant effectif de la participation demandée par le cercle scolaire d'accueil, mais au maximum de CHF 1'500.- par élève et par année scolaire, est demandée aux parents.

Si l'école fréquentée est l'Ecole régionale alémanique de Fribourg (ERAF), le montant facturable aux parents correspond au montant effectif de la participation demandée par l'ERAF mais au maximum de CHF 2'500.- par élève et par année scolaire.

Accompagnement des devoirs (art. 127 RLS + art. 12 règl. scolaire)

Une participation financière de CHF 40.- par mois et par enfant est demandée aux parents.

Ce tarif est adopté par le Conseil communal d'Avry dans sa séance du 8 avril 2024 et entrera en vigueur en même temps que la révision partielle du règlement scolaire.

Le Syndic

Michel Moret

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL



L'administratrice

Nicole Maillard